

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRODUITS ALIMENTAIRES : POUR LE COLIS DES SENIORS 2024

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

**CONSIDÉRANT** que le marché de produits alimentaires arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société LOU BERRET, 101 rue Louis Blanc, MONTATAIRE (60161), représenté par Monsieur BONTE Jérôme, dirigeant.

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le lot du marché de produits alimentaires à la société LOU BERRET, 101 rue Louis Blanc, MONTATAIRE (60161), représenté par Monsieur BONTE Jérôme, dirigeant.

**Article 2 :** que ce marché, est attribué pour l'offre de base pour un montant de 13.97 € HT soit 15,20 € TTC l'unité.

**Article 3 :** La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- Le Sous-Préfet,
- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 09/07/2024

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr)